

<https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/12/29/ecole-inclusive-le-conseil-constitutionnel...>

 Eléa Pommiers

 8 min read

# Ecole inclusive : le Conseil constitutionnel censure une réforme introduite par l'éducation nationale dans le projet de loi de finances

Cet article vous est offert

Pour lire gratuitement cet article réservé aux abonnés, connectez-vous

[Se connecter](#)

Vous n'êtes pas inscrit sur Le Monde ?

[Inscrivez-vous gratuitement](#)

- [Société](#)
- [Éducation](#)

Le gouvernement avait traduit les engagements pris par le président de la République, Emmanuel Macron, dans un article réformant les modalités de prise en charge et d'accompagnement des enfants en situation de handicap à l'école.

Article réservé aux abonnés

Dans leur rapport pour avis sur le projet de loi de finances 2024, les sénateurs de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication s'étaient étonnés d'une « réforme systémique de l'école inclusive introduite en catimini » dans le budget de l'éducation nationale. Le gouvernement avait en effet traduit les engagements pris au mois de mai par le président de la République, lors de la Conférence nationale du

handicap, dans un article réformant les modalités de prise en charge et d'accompagnement des enfants en situation de handicap à l'école. Le Conseil constitutionnel a cependant estimé que ces dispositions n'avaient pas leur place dans une loi de finances et a censuré, jeudi 28 décembre, l'article 233 du projet de loi de finances.

Ce dernier prévoyait la transformation des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) en pôles d'appui à la scolarité (PAS) d'ici à 2026. Les Pial, créés lors du premier quinquennat d'Emmanuel Macron, par la loi pour une école de la confiance de 2019, sont surtout un outil de mutualisation et de répartition des 124 000 accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) entre les établissements d'un territoire.

Leur remplacement par des PAS – dont 100 devaient être créés en septembre 2024, dotés chacun d'un enseignant spécialisé – induisait un changement dépassant largement la seule dénomination. Il s'agissait de repenser l'organisation de l'inclusion scolaire et la répartition des compétences entre l'éducation nationale et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), sur lesquelles repose la reconnaissance du handicap ainsi que la définition des modalités de scolarisation des élèves.

## « Réponse plus rapide et qualitative »

Les PAS ont été pensés comme une interface entre les équipes éducatives, le secteur médico-social et les familles d'enfants handicapés mais aussi d'élèves dits « *à besoins éducatifs particuliers* » – ceux qui n'ont pas de reconnaissance de handicap mais requièrent néanmoins des adaptations. Le projet de loi de finances prévoyait que les PAS « *expertisent les besoins de l'élève* », et, surtout, « *définissent* » et « *assurent* » une réponse dite « *de premier niveau* ». Le texte rendait ainsi possible, sans passer par les MDPH, la « *mise à disposition de matériel pédagogique adapté* », « *l'intervention de personnels de l'éducation nationale en renfort* » ou encore « *de professionnels des établissements et services médico-sociaux* ». « *Le dispositif offrira une réponse plus rapide et plus qualitative* », a défendu le ministre de l'éducation, Gabriel Attal, lors de l'examen du texte.

La reconnaissance du handicap et l'ouverture du droit à un accompagnement humain restaient toutefois possibles et entièrement du ressort des MDPH. En revanche, et c'était là un bouleversement profond de l'organisation qui prévaut depuis l'instauration de l'école

inclusive en 2005, la création des PAS retirait aux MDPH le pouvoir de définir les modalités de mise en œuvre de l'aide et, notamment, le nombre d'heures durant lesquelles un élève doit bénéficier d'un AESH en classe. Ces compétences revenaient aux PAS et, donc, à l'Etat.

[Cours en ligne, cours du soir, ateliers : développez vos compétences](#)

## Découvrir

Cette disposition s'inscrit dans le sillage des recommandations émises par de multiples rapports publiés ces derniers mois, du Sénat à l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche. Tous ont alerté sur les limites du système actuel, où la hausse de la scolarisation d'enfants handicapés (+ 35 % depuis 2017) à l'école repose essentiellement sur les personnels précaires que sont les AESH, sans que cela soit toujours le choix le plus pertinent pour l'élève, sans que les moyens ne permettent de répondre aux besoins de tous, et au prix de situations de plus en plus difficiles pour les enseignants.

## Critiques

Si les parlementaires, les syndicats d'enseignants et les associations s'accordent largement sur la nécessité de repenser les moyens consacrés à l'inclusion, voire à son organisation, la volonté gouvernementale d'utiliser la loi de finances pour faire passer une réforme de cette importance a agrégé les critiques.

*« Ce véhicule législatif induit un travail et des débats parlementaires dans un délai contraint, alors même que cette mesure suscite de nombreuses interrogations auprès des acteurs concernés »,* a dénoncé la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat. Les parlementaires de gauche et des associations, comme le collectif Handicaps, se sont aussi inquiétés que cette nouvelle répartition des compétences ne rende l'éducation nationale juge et partie, et ne conduise à déterminer les solutions apportées aux élèves à l'aune de considérations budgétaires.

*« Rapprocher le médico-social et l'école, apporter des réponses plus rapides à des familles et des élèves qui aujourd'hui attendent de long mois sont autant d'impératifs sur lesquels le ministère avancera dans les prochains mois, quel qu'en soit le vecteur »,* a

réagi la Rue de Grenelle auprès du *Monde* après la censure du Conseil constitutionnel. Si l'essentiel des réformes de l'éducation nationale passe par voie réglementaire, ces transformations de l'école inclusive ne pourront vraisemblablement pas faire l'économie d'une loi – et donc de débats parlementaires au sein d'hémicycles où le gouvernement ne dispose pas de majorité absolue.

[Eléa Pommiers](#)

[Contribuer](#)

Vous pouvez lire *Le Monde* sur un seul appareil à la fois

Ce message s'affichera sur l'autre appareil.

[Découvrir les offres multicomptes](#)

- Parce qu'une autre personne (ou vous) est en train de lire *Le Monde* avec ce compte sur un autre appareil.

Vous ne pouvez lire *Le Monde* que sur **un seul appareil** à la fois (ordinateur, téléphone ou tablette).

- Comment ne plus voir ce message ?

Si vous utilisez ce compte à plusieurs, [passez à une offre multicomptes](#) pour faire profiter vos proches de votre abonnement avec leur propre compte. Sinon, cliquez sur « » et assurez-vous que vous êtes la seule personne à consulter *Le Monde* avec ce compte.

- Vous ignorez qui d'autre utilise ce compte ?

Nous vous conseillons de [modifier votre mot de passe](#).

- Que se passera-t-il si vous continuez à lire ici ?

Ce message s'affichera sur l'autre appareil. Ce dernier restera connecté avec ce compte.